

Décision

Ouverture de la procédure de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et avis des autorités publiques du projet de ZAC AURALIS 2

Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 123-19,

Vu la délibération n° D2021-037 en date du 27 avril 2021, sur le lancement de la procédure de création de la ZAC Auralis 2 et la définition des modalités de concertation préalable

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° 2024APNA86 du 13 mai 2024,

Vu l'avis de la commune d'Airvault par délibération n°2024-042 en date du 11 avril 2024

Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine par délibération du Comité Syndical du 6 mai 2024

Vu le courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 21 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De mettre à disposition du public par voie électronique du 17 juin 2026 au 16 juillet inclus, le dossier d'étude d'impact du projet de Zone d'Aménagement Concerté Auralis 2, son résumé non technique, l'avis de la MRAE et des autorités publiques sollicitées, le mémoire en réponse de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à l'avis de l'Autorité environnementale

Article 2 : D'ouvrir un registre dématérialisé pendant la période de mise à disposition du public, accessible depuis le site internet de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, rubrique Economie

Article 3 : D'ouvrir un registre papier pendant la mise à disposition du public, pour recueillir les observations au siège de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, 33 Place des Promenades, 79600 Airvault aux horaires d'ouverture au public,

Article 4 : De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Article 5 : D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 31 mai 2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20240613-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2024

Publication le : 13-06-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48